



CFA Centre Alsace Marcel Rudloff  
Centre de Formation d'Apprentis  
2 rue des Papeteries – 23 rue d'Agen  
68000 COLMAR  
Tél : 03 89 21 57 40  
Email : [contact@cfa-colmar.com](mailto:contact@cfa-colmar.com)  
[www.cfa-colmar.com](http://www.cfa-colmar.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

Être apprenti : c'est avoir signé un contrat d'apprentissage avec un maître d'apprentissage, c'est suivre, en alternance, une formation dans une entreprise et une formation complémentaire dans un centre de formation d'apprentis.

Fréquenter le C.F.A. Centre-Alsace implique le respect d'un certain nombre de règles sociales et disciplinaires. Le présent règlement intérieur fixe le cadre des dispositions en vigueur dans notre établissement.

### ARTICLE 1 - Sanctions générales

Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné. Cette sanction pouvant être notifiée par un avertissement verbal, un avertissement par écrit porté à la connaissance du maître d'apprentissage et des parents ou représentant légal. Si cet avertissement devait rester sans effet sur l'attitude de l'intéressé, pourra alors suivre une exclusion temporaire, voire définitive, sur décision du directeur du C.F.A. avec l'avis du Conseil de l'équipe pédagogique.

L'attention de chacun est attirée sur les conséquences d'une telle décision qui peut entraîner la rupture de contrat d'apprentissage avec notamment la suppression des allocations familiales.

### ARTICLE 2 - Sanctions particulières

Pour le cas de voie de faits, dégradations volontaires, et plus généralement de toute faute qui pourrait être assimilée à une faute grave au sens du droit du travail, l'exclusion immédiate pourra être prononcée.

### ARTICLE 3 - Présence des apprentis au CFA

La présence des apprentis au C.F.A. est liée au planning de fréquentation établi pour l'année scolaire et à l'emploi du temps de la section fréquentée.

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Les apprentis dispensés des cours d'éducation physique - uniquement sur présentation d'un certificat médical - sont toutefois tenus de rester en « permanence » au C.F.A. pendant la durée du cours.

Il revient à l'apprenti(e) de se tenir informé(e) avec son compte Net-Yparéo (code d'accès communiqué lors de la rentrée) de tout changement d'emploi du temps et/ou informations nécessaires à la formation.

Toute absence au C.F.A. devra être excusée **par écrit**. Le C.F.A. et le maître d'apprentissage devront être informés, par téléphone ou par mail en indiquant un motif le jour même de l'absence ou du retard. En cas d'absence un certificat médical, pour un jour maximum, ou une photocopie de l'arrêt de travail, au-delà d'une journée, devra nous être fourni. L'apprenti(e) est tenu(e) de récupérer, par ses propres moyens via Net-Yparéo, les cours dispensés lors de son absence.

Au retour d'absence, ou en cas de retard - qui devra être justifié - **l'accès au cours ne pourra s'effectuer** qu'après avoir régularisé sa situation auprès de la vie scolaire. Tout retard pourra être sanctionné par un rattrapage à 17 h.

L'apprenti ne pourra pas quitter l'enceinte du C.F.A. avant la fin des cours, ni au moment des pauses, sans autorisation préalable donnée par le directeur du Centre ou par la Vie Educative.

En cas d'accident survenu au C.F.A., le Centre pourra faire appel à un médecin ou provoquer le transport de l'apprenti dans un centre hospitalier. Les frais entraînés par ces opérations restant à la charge de l'apprenti ou de son représentant légal.

### ARTICLE 4 – Travail à fournir

Les apprentis appliqueront les directives de travail qui leur seront données par les enseignants. Celles-ci, pourront porter sur des exercices à effectuer en classe ou au domicile, ou sur des documents à apporter par l'apprenti. Tout manquement sera sanctionné.

L'espace numérique de travail « NetYparéo » permet à tous les usagers de suivre l'évolution de l'apprenti(e) en temps réel. En outre, Un « bulletin semestriel » informera le maître d'apprentissage et les parents du comportement de l'apprenti en classe, de la qualité de son travail et des résultats obtenus.

## ARTICLE 5 - Horaires de cours et horaires d'accès au CFA

Le début et la fin des cours sont ponctués par un signal sonore selon l'horaire ci-dessous :

Matin :	8h15 à 10h00 10h15 à 12h00	Après-midi :	13h15 à 15h00 15h15 à 17h00
---------	-------------------------------	--------------	--------------------------------

L'accès au CFA pour les apprentis se fait selon les horaires d'ouverture du portail ci-dessous :

Matin :	7h30 à 8h15 10h à 10h15	Après-midi :	12h à 13h15 15h à 17h15
---------	----------------------------	--------------	----------------------------

En dehors des heures de cours, les apprentis se rendent dans la cour située sous le préau du bâtiment principal et ne doivent pas rester à l'intérieur des bâtiments pendant les pauses pour des raisons de sécurité. Aux sonneries de 8h10, 10h15, 13h10 et 15h15, les apprentis se rassembleront aux emplacements prévus dans la cour, d'où ils seront pris en charge par les enseignants et ne se rendront en aucun cas seuls en salle de cours.

## ARTICLE 6 - Délégué de classe

Deux délégués de classe seront élus dans chaque section. Ils seront chargés plus particulièrement des liaisons entre les apprentis, les professeurs et l'administration.

## ARTICLE 7 - Tenue de travail et matériel scolaire

Pour les cours théoriques, les apprentis apporteront le matériel scolaire nécessaire, y compris des documents et livres selon les directives ou listes données par les enseignants.

Pour les cours pratiques, les apprentis se présenteront munis d'une tenue de travail complète et propre. Ils se muniront du matériel défini pour chaque section selon la liste communiquée.

L'absence de tenue ou de matériel scolaire sera être sanctionnée.

## ARTICLE 8 - Discipline générale

Le respect, la politesse et la correction sont de rigueur dans l'établissement, que ce soit à l'égard des enseignants, de l'administration, du personnel de direction, d'encadrement, de service et de tous les apprentis présents, ainsi qu'à l'égard de toute personne au CFA.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux, conformément à la réglementation ; de manger et de boire, de mâcher du chewing-gum dans les salles de cours du C.F.A. Ils respecteront, durant et en dehors des cours, les règles de bienséance, les consignes existantes et les recommandations qui leur seront faites verbalement ou par écrit par les encadrants.

L'usage des toilettes n'est autorisé que durant les pauses, sauf en cas de contre-indication médicale.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée. Toute tenue provocante, excentrique, ostentatoire ou sectaire est proscrite. Le port de casquette, bonnet et autre couvre-chef n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments. L'usage des appareils électroniques n'est pas autorisé en cours. L'utilisation des prises électriques pour le chargement des appareils électroniques n'est pas autorisée.

De même les téléphones portables, devront **impérativement rester silencieux** dans tous les locaux et **rangés dans les sacs** pendant les cours. Ils pourront être déposés à la demande de l'enseignant à l'entrée en salle de cours.

Les casques audio ou/et les écouteurs seront également rangés dans les sacs dès l'entrée dans les locaux du C.F.A.

Le non-respect de ces consignes mènera à la confiscation de l'objet en lors des heures de présences au CFA.

Les déplacements dans l'établissement sont à effectuer sans heurts, ni précipitation, encadrés par les enseignants.

Plusieurs espaces sont disponibles entre 12h et 13h10 pour les repas. Il revient aux apprenti(e)s de les maintenir propres et rangés.

## ARTICLE 9 - Responsabilité générale

**Le C.F.A décline toute responsabilité en cas d'accident résultant de l'inobservation :**

- du présent règlement intérieur,
- des consignes générales de sécurité en vigueur dans l'établissement,
- des recommandations écrites ou verbales faites par le directeur ou ses représentants,
- des recommandations verbales faites par les enseignants.

### **La responsabilité du C.F.A. ne saurait être engagée :**

- En cas d'accident survenu au cours du trajet vers le C.F.A., vers le domicile ou le lieu de travail de l'apprenti, que celui-ci soit effectué à bord des transports en commun ou à l'aide de moyens propres à l'apprenti,
- En cas d'accident ou incident pouvant survenir à l'occasion d'un déplacement à but pédagogique ou d'un voyage organisé par le C.F.A.,
- En cas de disparition, de vol, de détérioration d'objets ou de vêtements déposés dans les locaux, dans le périmètre du C.F.A. ou dans les infrastructures externes utilisées par le C.F.A (salles de sport).

Les responsabilités tant civiles que pécuniaires de l'apprenti, des parents ou du représentant légal sont engagées en cas de dégradation du matériel, de dommages aux installations fixes ou mobiles, immeuble, mobilier, matériel, espaces verts, causés par l'apprenti.

Il est fortement conseillé à l'apprenti(-e) ou à ses parents de souscrire une responsabilité civile.

### **ARTICLE 10 - Dispositions particulières**

Les apprentis :

- Emprunteront uniquement l'accès situé rue d'Agen pour entrer et sortir de l'enceinte de l'établissement,
- Il est interdit de faire entrer dans l'enceinte de l'établissement toute personne ne faisant pas partie du C.F.A.,
- Ne se serviront de fournitures, de produits fabriqués et n'utiliseront les machines qu'avec l'autorisation de l'enseignant,
- Ne quitteront leur poste de travail qu'après l'avoir rangé et nettoyé, et la salle de cours qu'après l'invitation de l'enseignant,
- Prendront le plus grand soin de l'outillage et des machines qui leur sont confiés ainsi que des installations du Centre,
- Respecteront les règles de circulation dans le périmètre du C.F.A. et utiliseront pour leurs véhicules les aires de stationnement en dehors du C.F.A. (rue Henry Wilhelm, rue d'Agen).
  - Ne sont pas autorisé(-es) à quitter l'enceinte au CFA ou à stationner devant l'entrée pendant les pauses du 10h à 10h15 et de 15h à 15h15.
- Ne stationneront pas devant l'entrée principale du C.F.A. pour ne pas gêner l'entrée et la sortie à pied dans l'enceinte de l'établissement, dans le parc à vélos, devant l'entrée principale du bâtiment et le long des laboratoires. Par mesure de sécurité les engins à deux roues seront poussés, moteur éteint en entrant et quittant l'enceinte du C.F.A.,
- Ne s'assièront pas sur les rebords des fenêtres.
- ← L'introduction au C.F.A. de tout produit ou objet dont l'utilisation ou la manipulation risque de provoquer des accidents, ou peut-être néfaste à la santé impliquera le renvoi de façon immédiate et définitive du Centre. Il s'agit notamment d'alcool, drogues et armes diverses mêmes factices.
- ← Dans le cadre de la constitution du dossier d'apprentissage, les apprentis seront photographiés sans pouvoir renoncer à la prise de vue au titre du droit à l'image. Cette photographie fera l'objet d'un usage strictement interne.

**Fait à Colmar, le 04/07/2024**

Le directeur,

Claude NIERENGARTEN



V2-2024/06